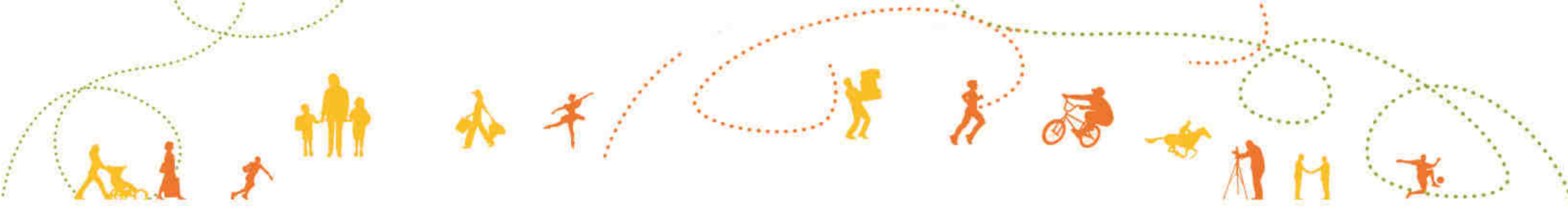




Conseil municipal

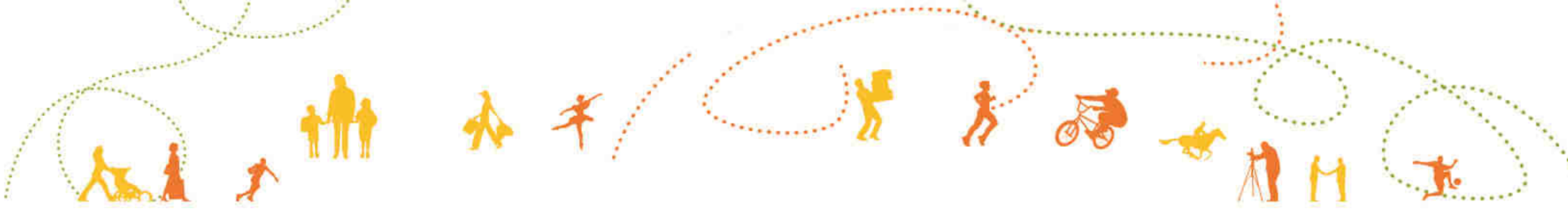
Mercredi 20 septembre 2017





I – Approbation du procès verbal de la réunion du 30 juin 2017

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2017.



II– Finances :

a)– Décision modificative n°1 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L 2311-1, L 1313- 1 à 4 et L 2312 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 de la Commune de Durtal,

Vu les opérations de sorties d'actif suite à un renouvellement de matériel et celles liées à l'amortissement des fonds de concours versés au SIEMML pour les travaux de la RD 323,

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections :

Article 6761 – Différence sur réalisations = + 12 530 €

Article 6811 - Amortissements = + 12 470 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues = - 25 000 €

Dépenses d'investissements :

Article 2313 – Construction = + 25 000 €

Recettes d'investissements :

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections

Article 28041582 – Fonds concours SIEMML = + 25 000 €

Après en avoir délibéré,

➤ Adopte la décision modificative n°1.



b)- Admission en non valeur :

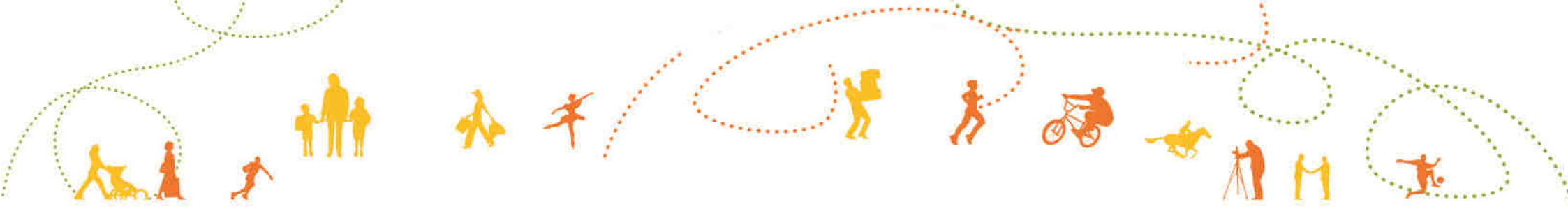
Le Conseil municipal,

Considérant l'impossibilité de recouvrer un titre de recette concernant des frais de restauration scolaire datant de 2011 d'un montant total de 29.16 €,

Considérant la demande du Trésorier en date du 16 juin 2017 sollicitant le Conseil municipal pour une admission en non valeur,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide de l'admission en non valeurs d'un montant total de 29.16 €.



c)- Vente coupe de bois ONF :

Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

➤ Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2018 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

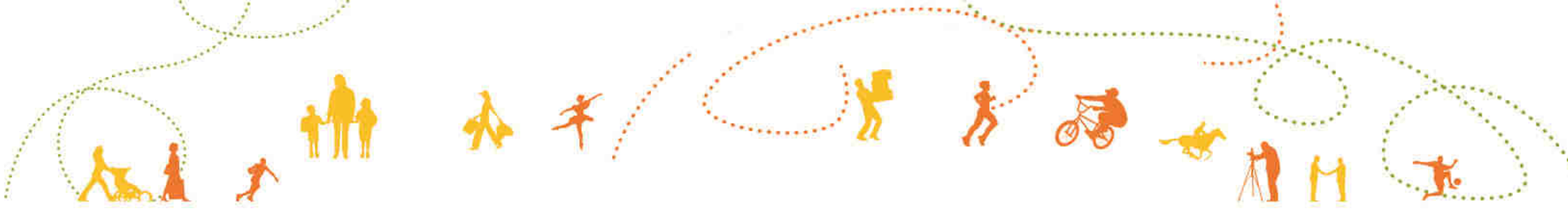
Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de Durtal	10_B	3.36	Amélioration bois moyen	vente

➤ Confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2018 des coupes non réglées mais à opérer cette année pour des raisons sylvicoles et désignées dans le tableau ci-dessous:

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de Durtal	7_A	2.08	définitive	vente
Forêt communale de Durtal	8_A	5.76	définitive	vente
Forêt communale de Durtal	9_A	0.48	définitive	vente
Forêt communale de Durtal	10_A	1	définitive	vente
Forêt communale de Durtal	20_B	0.69	définitive	vente

➤ Autorise la vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

➤ Autorise Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.



d)- Loyer de la gendarmerie :

Résidence Maupassant :

Dans le cadre de la révision du bail de neuf ans de l'ensemble immobilier du peloton motorisé de DURTAL, composé de 29 logements et 2 garages, situé résidence Guy de Maupassant, le service des domaines a fixé le nouveau montant des loyers à 200 042.00 € pour la période triennale à compter du 1^{er} juillet 2017. Pour mémoire, le loyer actuel est de 199 800.00 €.

Le Conseil municipal,

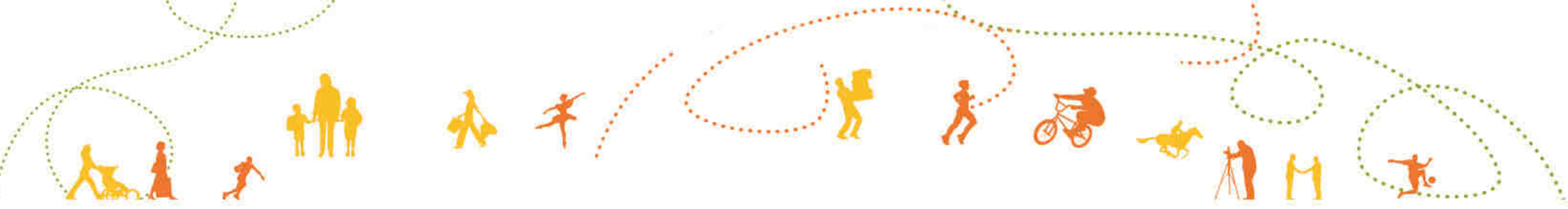
Considérant l'expiration de la période triennale du bail de neuf ans de la caserne de gendarmerie située Résidence Maupassant,

Vu l'avis des services des domaines fixant le nouveau loyer annuel à 200 042.00 € à compter du 1^{er} juillet 2017,

Après en avoir délibéré :

➤ Autorise Mme le Maire ou la 3^{ème} Adjointe à signer l'avenant au bail aux conditions ci-après :

Montant du loyer annuel : 200 042.00 € à compter du 1^{er} juillet 2017 et pour 3 ans



e)- Fonds de concours à la Communauté de Communes :

1- Fonds de concours médiathèque :

Le Conseil municipal,

Vu la décision du Bureau communautaire de la CCALS en date du 1^{er} juin 2017 approuvant le projet de construction d'une bibliothèque tête de réseau à Durtal,

Considérant que cette bibliothèque tête de réseau aura pour mission d'animer le réseau de lecture publique de la CCALS mais aussi une fonction d'accueil qui bénéficiera en majeure partie aux lecteurs durtalois,

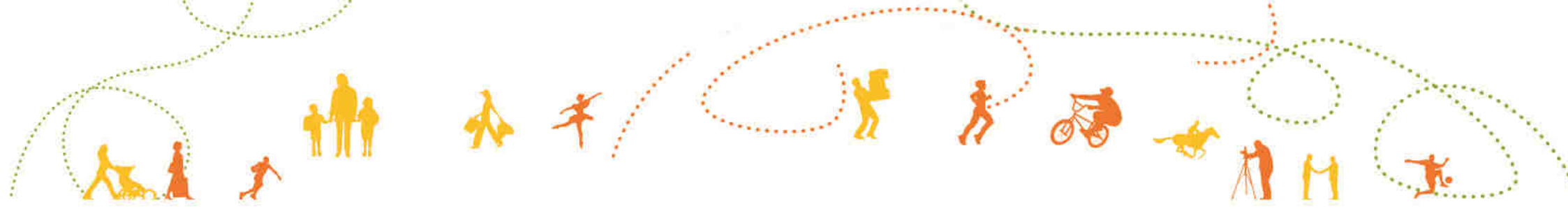
Considérant qu'il est logique que la commune de Durtal participe financièrement à ce projet dans le cadre du fonds de concours,

Après en avoir délibéré :

- Approuve sa participation à hauteur de 150 000 € en fonds de concours au bénéfice de la CCALS.
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	1 148 323.58 €	DRAC	493 071 €
		Contrat Leader	55 000 €
		Conseil régional	70 000 €
		Contrat ruralité	70 000 €
		Fonds de concours Durtal	150 000 €
		Autofinancement	310 252.58 €
TOTAL	1 148 323.58 €	TOTAL	1 148 323.58 €

➤ Autorise Madame le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire lié à ce dossier.



1- Fonds de concours extension de la garderie périscolaire :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'institution d'un fonds de concours par la Communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution,

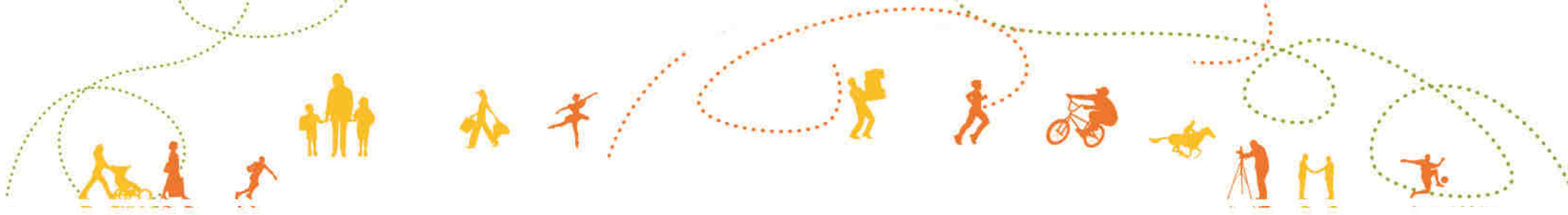
Considérant l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la garderie et le transfert du centre de loisirs dans ce bâtiment périscolaire qu'il convient alors d'agrandir,

Considérant le plan de financement de ce projet s'articulant comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Extension	88 967 €	Autofinancement	59 985 €
		Fonds de concours CCALS	28 982 €
TOTAL	88 967 €	TOTAL	88 967 €

Après en avoir délibéré,

- Statue favorablement sur le plan de financement précité,
- Sollicite auprès de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 982 €, s'inscrivant dans le cadre du fonds de concours 2017,
- Autorise Madame le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire lié à ce dossier.



III– Administration générale

a)– Bail commercial du camping :

M. Gronnier, gérant actuel du camping par délégation de service public, souhaite un changement de contrat par un bail commercial de 9 ans afin de réaliser d'avantage d'investissements et développer l'activité. Le loyer annuel serait de 4 000 € HT payable d'avance chaque année au 1^{er} novembre avec une caution de 1 000 € pour les installations actuelles à la signature. Les frais d'actes seraient à la charge de la commune. Le bureau municipal a émis un avis positif à cette demande.

Le Conseil municipal,

Vu la délégation de service public signé le 31 décembre 2012 avec la société SAS Les Portes de l'Anjou,

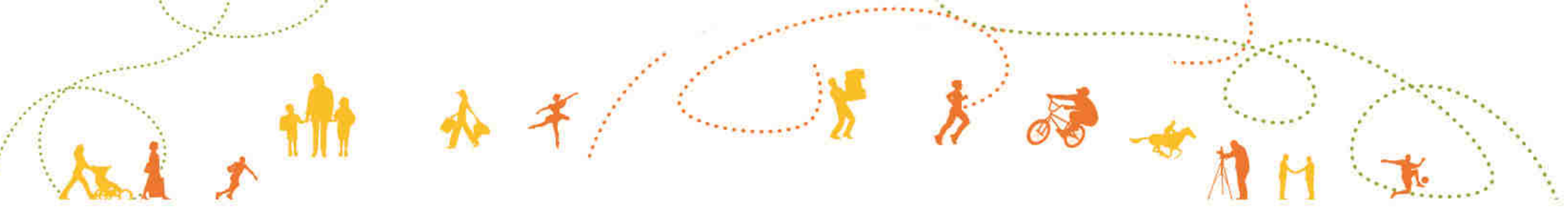
Considérant la demande de la SAS Les Portes de l'Anjou de pouvoir mettre fin à la D.S.P en la remplaçant par un bail commercial de 9 ans,

Considérant que cette solution permettrait à la SAS Les Portes de l'Anjou d'investir dans l'outil de travail,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de répondre favorablement à cette requête,

Après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à prendre conseils juridiques auprès d'un expert.
- Autorise Madame le Maire à mettre fin à la D.S.P dans le respect des intérêts communaux.
- Autorise Madame le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer un bail commercial et tous documents nécessaires liés à ce dossier.



b)- Statuts du SIVM :

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral modifié D2-65 en date du 13 février 1965 autorisant la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) de Durtal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1965 portant création d'un centre polyvalent mixte de promotion sociale agricole (la Commune de Daumeray ne participe pas à cette opération),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 1975 autorisant la création et la gestion d'un centre de soins à Durtal,

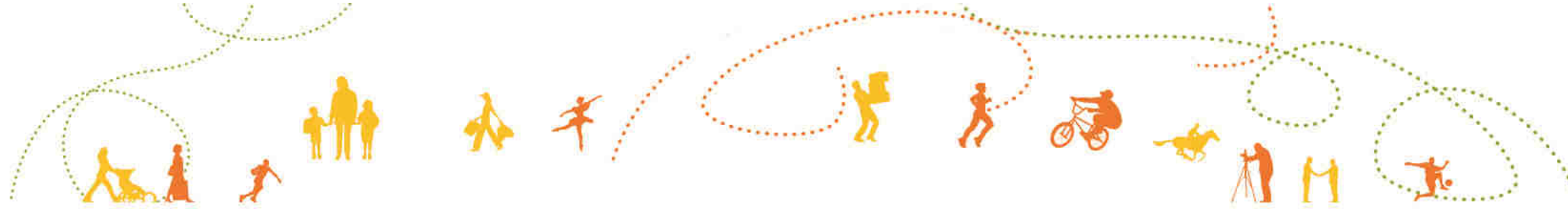
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1977 autorisation la création et la gestion d'un secrétariat mis à la disposition des communes rurales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 portant restitution aux communes membres, la compétence « contributions aux SDIS »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVM en date du 26 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

➤ Approuve les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.



IV– Questions orales

a)– Rapport 2017 de la CLECT:

Le Conseil municipal,

Vu le rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant le montant de compensation de 794 677 € dû par la CCALS à la commune,

Après en avoir délibéré,

➤ Approuve le rapport 2017 de la CLECT.

Sans autre question, la séance est levée à 20h33.